

**AIDE - MEMOIRE**  
des conditions d'admission détaillées aux postes d'  
**animateur (m/f)**

---

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du Service Foyers scolaires, **dix animateurs** (m/f), dans le régime du salarié, sous contrat de travail à durée indéterminée, à raison de **16 heures par semaine** (temps partiel) et rémunérés par analogie au groupe d'indemnité « C1 – sous-groupe éducatif et psycho-social » de l'employé communal.

**a) Conditions d'admissibilité :**

Les candidat(e)s doivent :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- avoir passé avec succès les cinq premières années d'études dans un établissement d'enseignement secondaire ou avoir réussi le cycle moyen de l'enseignement secondaire technique soit du régime technique, soit du régime de la formation du technicien ou avoir obtenu un diplôme d'aptitude professionnelle ou présenter une attestation portant sur des études équivalentes par le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse **et**
- avoir suivi dans un délai de 18 mois après l'engagement, une formation continue d'au moins cent heures ciblée sur l'encadrement socio-éducatif d'enfants, reconnue par le ministre ayant l'Enfance dans ses attributions.

De préférence faire valoir une des formations suivantes :

- être détenteur d'une autorisation d'exercer une profession de santé au Grand-Duché de Luxembourg ;
- une qualification professionnelle respectivement un titre d'enseignement supérieur dans les domaines de la motricité, de la langue, de l'art ou de la musique ;
- être détenteur d'un CCP ou bien d'un DAP relevant des domaines psychosocial, pédagogique ou socio-éducatif et destinant leur titulaire à l'encadrement professionnel d'enfants.

**b) Missions :**

- vivre dans le travail pédagogique l'approche professionnelle telle qu'elle est décrite dans le concept pédagogique des foyers scolaires de la Ville de Luxembourg ;
- offrir un travail pédagogique en relation avec le cadre de référence national de l'éducation non-formelle (élaboration d'activités dans le cadre de tous les champs d'action) ;
- assurer l'encadrement des enfants au foyer scolaire ;

- participer avec l'équipe éducative à l'établissement d'un programme hebdomadaire d'activités, d'ateliers et de projets ;
- coordonner leur déroulement avec les autres services de la Ville et/ou les fournisseurs externes ;
- participer à des réunions d'équipe dans le cadre du développement et de la mise en place du concept pédagogique, participer à des réflexions d'équipe ;
- communiquer sur l'enfant avec les parents ;
- assister aux réunions (équipe, parents, enseignants) ;
- assurer la surveillance des devoirs à domicile ;
- s'informer régulièrement sur le développement des enfants ;
- accompagner les enfants (trajets à l'école, promenades, excursions) ;
- réceptionner et contrôler la livraison des repas ;
- distribuer la collation aux enfants.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Björn Poels, chef du Service Foyers scolaires, au numéro d'appel 4796-4622.

**c) Pièces à joindre :**

1. demande d'emploi (veuillez indiquer la référence : 592\_anima\_FS) ;
2. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
3. acte de naissance ou acte de mariage ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
6. extrait récent du casier judiciaire (Bulletin N°3) ainsi que le bulletin spécial « protection des mineurs » ([Guichet.lu](http://Guichet.lu)) ;
7. originaux ou copies des diplômes et certificats d'études ;
8. pour les candidats ayant accompli leurs études à l'étranger : homologation du diplôme établie par le Ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions ;
9. le cas échéant un certificat de participation à la formation continue comprenant au moins cent heures, ciblée sur l'encadrement socio-éducatif d'enfants ;
10. photo passeport récente ;
11. certificat d'affiliation reprenant toutes les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale ( [Guichet.lu](http://Guichet.lu) ), à partir de la date de naissance.

Les candidat(e)s qui ont suivi leurs études à l'étranger sont prié(e)s d'introduire une homologation de leurs études établie par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes sont à envoyer **par voie électronique** en remplissant le formulaire de candidature sur [jobs.vdl.lu](http://jobs.vdl.lu) pour le **vendredi, 7 août 2026** au plus tard.

**Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.**

#### **d) Conditions de recrutement :**

Le recrutement se fait par examen sur dossiers et titres, suivi le cas échéant d'une audition.

Les candidats non qualifiés ainsi que les candidats détenteurs d'un diplôme d'aptitude professionnelle ou d'un certificat d'aptitude technique et professionnelle (ne relevant pas des domaines psychosocial, pédagogique et socio-éducatif) disposent **de 1,5 ans** à partir de leur engagement pour accomplir la formation continue d'au moins cent heures, ciblée sur l'encadrement socio-éducatif d'enfants.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera engagé(e) à raison de **16 heures** par semaine dans le régime du salarié moyennant contrat de louage de service à **durée indéterminée**. La période d'essai s'élève à six mois.

L'horaire de travail s'étend principalement du lundi au vendredi inclus de 11h30 à 14h30 et sera déterminé par les périodes de fonctionnement des foyers scolaires de la Ville de Luxembourg, y compris les activités annexes y relatives (préparation, réunions de service, formation et autres).

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin du travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées en temps utile.

#### **e) Modalités de rémunération :**

La carrière est calquée sur celle du groupe d'indemnité « C1 », sous-groupe éducatif et psychosocial tel que prévu par le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Le candidat est considéré comme étant en période d'initiation pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 160 points indiciaires, soit 1.604,30 € brut pendant la première année et une indemnité de 168 points indiciaires correspondant à 1.684,51 € brut, à partir de la deuxième année, au nombre indice actuel de 992,24.

Le groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social comprend les grades 4 à 8. Au niveau général, les avancements aux grades 6 et 7 se font après respectivement 4 et 7 années de grade depuis le début de carrière. Le niveau supérieur comprend le grade 8 et l'avancement à ce grade intervient après 19 années de grade depuis le début de carrière.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 290,78 € brut.

Le salarié bénéficie par assimilation au fonctionnaire communal d'une allocation de fin d'année et d'une allocation de repas.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Le/la titulaire sera affilié(e) à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.